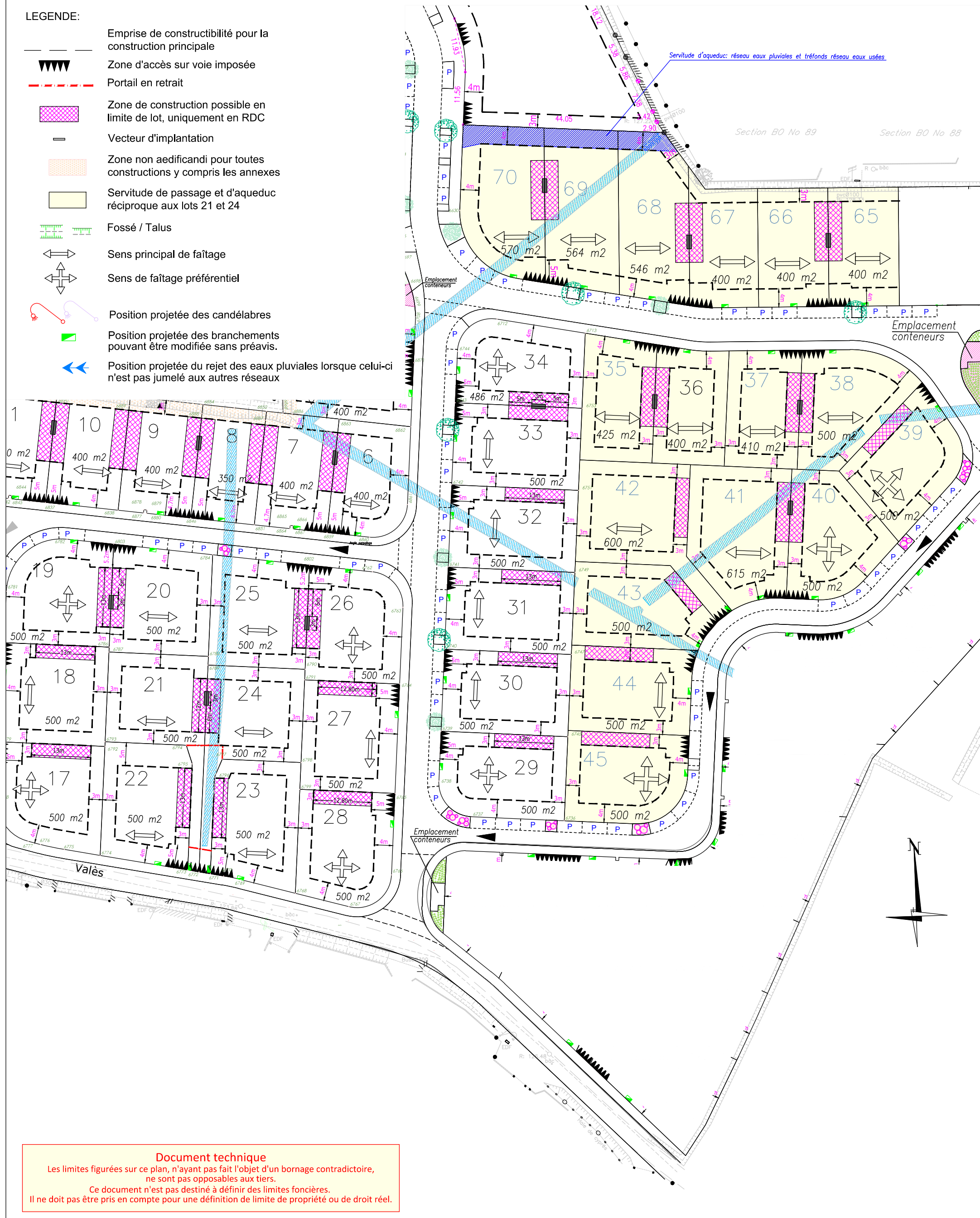


PLAN PROVISOIRE DE COMMERCIALISATION - Phase 2 - Lots 35 à 45 et 65 à 70

Echelle: 1/750

LEGENDE:

- Emprise de constructibilité pour la construction principale
- Zone d'accès sur voie imposée
- Portail en retrait
- Zone de construction possible en limite de lot, uniquement en RDC
- Vecteur d'implantation
- Zone non aedificandi pour toutes constructions y compris les annexes
- Servitude de passage et d'aqueduc réciproque aux lots 21 et 24
- Fossé / Talus
- Sens principal de faitage
- Sens de faitage préférentiel
- Position projetée des candélabres
- Position projetée des branchements pouvant être modifiée sans préavis.
- Position projetée du rejet des eaux pluviales lorsque celui-ci n'est pas jumelé aux autres réseaux



Document technique

Les limites figurées sur ce plan, n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ne sont pas opposables aux tiers.

Ce document n'est pas destiné à définir des limites foncières.

Il ne doit pas être pris en compte pour une définition de limite de propriété ou de droit réel.